2.8.2 Jeunes délinquants

Aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants, un jeune délinquant est un enfant qui commet une infraction à quelqu'une des dispositions du Code criminel, d'une loi fédérale ou provinciale, d'un règlement ou ordonnance d'une municipalité, ou qui est coupable d'immoralité sexuelle ou de toute forme semblable de vice, ou qui, en raison de toute autre infraction, est passible de détention dans une école industrielle ou une maison de correction pour les jeunes délinquants en vertu des dispositions d'une loi fédérale ou provinciale. La perpétration par un enfant d'un de ces actes constitue une infraction désignée sous le nom de délit. La limite supérieure d'âge des enfants traduits devant les tribunaux de jeunes délinquants varie d'une province à l'autre. Aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants, un enfant est un garçon ou une fille qui, apparemment ou effectivement, n'a pas atteint l'âge de 16 ans ou tel autre âge qui peut être fixé par une province. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan, l'âge officiel est moins de 16 ans; en Alberta, moins de 16 ans pour les garcons et moins de 18 ans pour les filles; à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique, moins de 17 ans; et au Québec et au Manitoba, moins de 18 ans. Jusqu'en 1967, Statistique Canada publiait séparément les données relatives aux jeunes délinquants de 16 ans et plus et celles portant sur ceux de moins de 16 ans. Depuis 1968, les chiffres couvrent tous ceux considérés comme jeunes délinquants par les provinces, sans tenir compte des différentes limites supérieures d'âge.

Si un jeune délinquant qui a comparu devant les tribunaux a été accusé de plus d'un délit au cours d'une même année, un seul (le plus grave) est retenu. Sauf en ce qui concerne le Manitoba, ne sont pas comptés les jeunes délinquants dont les cas ont été entendus officieusement, ni les cas d'enfants difficiles dont le tribunal n'a pas été saisi ou dont se sont occupés la police, les organismes sociaux, l'école ou les services d'assistance aux jeunes. Ainsi, les moyens dont on dispose localement pour s'occuper des problèmes des enfants peuvent exercer une influence sur le nombre de cas portés

devant les tribunaux et, partant, sur les statistiques.

2.9 Établissements de correction

Les établissements de correction se divisent en trois catégories: les écoles de formation, administrées par les provinces ou par des organismes privés en vertu d'une charte provinciale et destinées aux jeunes délinquants qui y font un séjour d'une durée indéterminée pouvant aller jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal fixé par la province; les établissements provinciaux pour adultes; et les pénitenciers, administrés par le gouvernement fédéral et destinés aux délinquants adultes qui y purgent des peines de plus de deux ans.

2.9.1 Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada est régi par la Loi sur les pénitenciers et relève du solliciteur général. Il est chargé de tous les établissements pénitentiaires fédéraux et du soin et de la formation des personnes qui y sont envoyées. Le commissaire aux services correctionnels, sous la direction du solliciteur général, s'occupe de la surveillance et de la gestion du service.

Le siège social du Service correctionnel est situé à Ottawa, et les bureaux régionaux se trouvent à Vancouver (C.-B.), Kingston (Ont.), Ville-de-Laval (Qué.), Saskatoon (Sask.) et Moncton (N.-B.). Cinq écoles pénitentiaires, situées à Kingston, Ville-de-Laval, New Westminster, Edmonton et Moncton, assurent la formation et le

perfectionnement du personnel.

Au 31 décembre 1978, le Service des pénitenciers administrait 58 établissements à trois niveaux de sûreté, soit maximale, moyenne et minimale. Les établissements à sûreté maximale comprennent des centres psychiatriques où l'on dispense des soins médicaux spécialisés aux détenus. Le nombre total de détenus s'élevait à 9,470, dont 107 femmes. De nouveaux établissements de taille réduite ont été construits qui offrent des cours de formation professionnelle et générale, ainsi que des aménagements intérieurs et extérieurs pour les loisirs. Le programme actuel de construction ajoute six